

VILLE DE REZE

---

PROCES - VERBAL

---

DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

--:

SEANCE DU 12 JANVIER 1979

VILLE DE REZE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE  
VENDREDI 12 JANVIER 1979 A 19 H, A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL  
MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le douze janvier, à dix neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de  
M. JORAND, Adjoint au Maire, suivant convocation faite le 11 janvier 1979.

Etaient présents :

MM. JORAND, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, HIMENE, Adjoint.  
MM. BARAUD, BASTARD, BREMONT, BROSSAUD, Melle CHARPENTIER,  
Mme JUHEL, MM. SAILLANT, TREBERNE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. FLOCH, Maire.  
MM. COUTANT, CONCHAUDRON, MARIEL, QUEBAUD, Adjoint.  
M. HOCHARD, Adjoint Délégué.  
Mme BLANDIN, MM. BROCHU, CAILLEAU, GUILLOU,  
Melle HAJDUKOWICZ, Mme LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN,  
PINTAUD, PRIN, VANEECKE, Conseillers Municipaux.

Assistaient également :

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,  
Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe,  
M. BRODU, Secrétaire Général Adjoint.

-----  
Secrétaire de séance : M. BREMONT, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

Centrale Nucléaire du Pellerin - Déclaration d'utilité publique -  
Position de la Ville.

---

En l'absence de M. le Maire, et de M. COUTANT, Premier Adjoint,  
M. JORAND, Adjoint au Maire, préside la séance.

0 - CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL HORS DES DELAIS - APPROBATION  
DE L'URGENCE -

Un décret en Conseil d'Etat, en date du 9 janvier 1979, vient de déclarer  
d'utilité publique les travaux de construction de la centrale nucléaire du PELLERIN  
et de ses installations annexes.

Compte tenu de l'importance considérable de cette affaire, il est apparu  
que le Conseil Municipal devait se réunir de toute urgence pour prendre position à  
ce sujet.

Or, l'article L 121-10 du Code des Communes prescrit :

"Toute convocation est faite par le Maire. Elle est mentionnée au registre  
"des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Muni-  
"cipaux par écrit et à domicile trois jours au moins avant celui de la réunion".

Puis, il ajoute :

"En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir  
"toutefois être inférieur à un jour franc.

"Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal,  
"qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la  
"discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure."

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir approuver l'urgence  
de la convocation.

M. le Président passe à l'ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

12 JAN 1979

OBJET : CENTRALE NUCLEAIRE DU PELLERIN -  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE -  
POSITION DE LA VILLE -

M. JORAND donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE -  
-----

Un décret en Conseil d'Etat, en date du 9 Janvier 1979, vient de déclarer d'utilité publique les travaux de construction de la centrale nucléaire du Pellerin et de ses installations annexes.

Il convient de rappeler que le Conseil Municipal a délibéré à plusieurs reprises sur le projet notamment les 29 Octobre 1975, 18 Mai 1977, 3 Mars 1978 et 27 Octobre 1978.

Lors de sa séance du 29 Octobre 1975, le Conseil Municipal a exigé :

- que toute implantation d'une centrale nucléaire, si elle devait se réaliser sur le territoire de Loire-Atlantique, ne soit autorisée que si elle répond aux conditions requises, afin de préserver de toute nuisance la population de notre département,

- que ladite population, rejetant toute mesure d'autorité, soit démocratiquement et objectivement informée sur la réalité de cette technique nouvelle et soit appelée, après réflexion, à se prononcer sur l'opportunité ou non de l'implantation d'une telle installation sur le territoire de Loire-Atlantique.

Lors de sa séance du 18 Mai 1977, le Conseil Municipal a :

- rappelé qu'il n'était pas hostile à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ;

- reconnu l'important travail fait par des scientifiques français dans ce domaine depuis plus de 40 ans, mais ne peut, dans l'état actuel des choses, apporter sa caution à la construction de la centrale nucléaire du Pellerin dont l'intérêt pour la région n'a pas été clairement démontré, tant que les conditions techniques de sécurité et de sûreté n'ont pas été améliorées, que la technologie utilisée pour la centrale nucléaire du Pellerin entre dans le cadre du Plan "Messmer" de 1974, plan qui privilégie les intérêts privés et ceux des multinationales contrôlées par les Américains ;

- préconisé l'arrêt immédiat de tous les travaux d'implantation de la centrale du Pellerin ;

- subordonné son acceptation à trois préalables :

.../...

a) Mise au point d'un véritable plan énergétique national où le nucléaire ne sera plus seul : diversification des sources d'énergie, orientation de la production en fonction des choix, adaptation des moyens de production de l'énergie aux différents types d'utilisation (industries, transports, etc.), économie d'énergie, plan de recherches sur les énergies nouvelles ;

b) Instauration d'un véritable débat démocratique : information de la population, participation des associations, débat au Parlement qui se caractériserait par le vote d'une loi nucléaire (la France est un des rares pays au monde dépourvu d'une telle loi) portant sur la sécurité, les responsabilités à tous les niveaux et définissant la participation démocratique, les décisions et contrôle ;

c) Assurance que le contrôle de l'utilisation du nucléaire sera un contrôle démocratique (un des dangers actuels de la politique gouvernementale est de faire croire qu'il y a nécessité de créer un véritable système parapoliticien ou par militaire sous prétexte de sécurité) ;

- décidé d'organiser un débat public sur cet important problème.

Lors de sa séance du 3 Mars 1978, le Conseil Municipal a :

- accordé son soutien à la Municipalité du Pellerin ;

- demandé que le Gouvernement respecte rigoureusement la légalité en ne portant pas atteinte aux libertés individuelles et respecte les réglementations mises en place par les collectivités locales ;

- dit que la position du Conseil Municipal de REZE sera rendue publique.

Lors de sa séance du 27 Octobre 1978, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la déclaration suivante de M. Jacques FLOCH, Maire de la Ville de REZE, Conseiller Général :

"Le Conseil Municipal de REZE a pris connaissance de l'avis favorable rendu par le Conseil d'Etat sur l'implantation d'une Centrale Nucléaire au Pellerin.

"Il regrette cette décision qui conforte le Gouvernement GISCARD/BARRE dans sa politique du Tout Nucléaire en France.

"Ainsi, passant outre l'avis des populations concernées par la création de cette centrale et l'opposition du Conseil Municipal du Pellerin, cette haute instance juridictionnelle s'est de nouveau mise au service du pouvoir de capitalistes. Le Conseil Municipal de REZE rappelle de nouveau son opposition à la politique du pouvoir actuel basée sur le tout nucléaire et à l'implantation dans le site du Pellerin d'une Centrale Nucléaire.

"Il met en garde le Gouvernement devant les conséquences et les risques que pourraient encourir les populations de notre agglomération si un accident grave venait à se produire.

"Le Conseil Municipal demande au Gouvernement de ne prendre aucune décision tant qu'un grand débat national n'aura pas eu lieu sur la politique énergétique française. Dans cette attente, il demande qu'une pause soit observée dans l'implantation des centrales nucléaires dont les caractéristiques ne présentent pas toutes les garanties de sécurité.

.../...

"Les élus de la Municipalité de REZE, dans le cadre de leurs responsabilités, mettront tout en oeuvre pour s'opposer à la construction de "la centrale du Pellerin."

Le Conseil Municipal ne saurait passer sous silence le décret déclarant le projet d'utilité publique sans se déjuger par rapport à ses délibérations antérieures.

Il doit au contraire renouveler de façon formelle son opposition à ce projet envisagé dans des conditions telles que toutes les garanties souhaitables ne soient pas apportées à la population.

Le Conseil marque son intention d'en rester, sur le fond, aux positions qu'il avait lui-même arrêtées précédemment mais n'est pas opposé à l'adoption de décisions qui ne seraient pas en désaccord avec ses délibérations antérieures.

Considérant les demandes émises par les Associations concernées (C.L.I.N., C.S.C.V. et C.S.F.), il convient de passer au vote.

DELIBERATION -  
-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu ses délibérations antérieures des 29 Octobre 1975, 18 Mai 1977, 3 Mars 1978 et 27 Octobre 1978, relatives au projet de création d'une centrale nucléaire dans le site du Pellerin,

Vu le décret du 9 Janvier 1979, pris sur l'avis du Conseil d'Etat et déclarant l'utilité publique dudit projet,

Conformément à ses propositions antérieures sur le sujet,

DELIBERE -  
-----

A l'unanimité :

1°) S'élève contre le décret du 9 Janvier 1979 déclarant l'utilité publique du projet de construction de la centrale nucléaire du Pellerin et de ses installations annexes, pris sur l'avis du Conseil d'Etat, sans que toutes précautions aient été prises pour assurer la garantie de sécurité des populations concernées.

2°) Décide la publication du Plan ORSEC-RAD.

3°) Décide d'aider les associations concernées à organiser un déplacement collectif à PARIS en leur permettant d'obtenir un moyen de transport approprié.

4°) S'associe à l'invitation des Associations concernées adressée à la population de se rendre à une manifestation sur le site d'implantation de la centrale nucléaire.

5°) S'engage à étudier la possibilité d'entreprendre une information par bus itinérant.

6°) Est disposé à s'associer à toute coopération intercommunale sur les moyens à entreprendre et, notamment, le cas échéant, sur une requête en annulation du décret d'utilité publique.

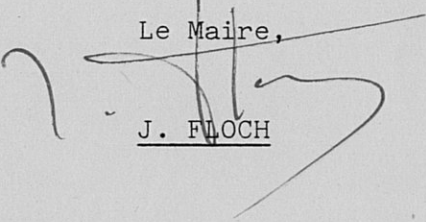
7°) Désigne pour participer à la coopération intercommunale, Melle CHARPENTIER et M. CAILLEAU.

8°) Est d'accord sur l'adoption de mesures symboliques à entreprendre dans le cadre de la concertation prévue à l'alinéa 6 ci-dessus et notamment.

a) Fermeture de la Mairie

b) Utilisation des sirènes et du tocsin.

Le Maire,

  
J. FLOCH

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :

*J. Baudouin*  
*L. ...*  
*J. Baudouin*  
*H. ...*  
*H. ...*  
*H. ...*  
*H. ...*  
*H. ...*  
*A. PASTARD*  
*J. ...*  
*J. ...*  
*J. ...*  
*J. ...*  
*J. ...*